RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00435
Numéro SIREN : 513 203 141
Nom ou dénomination : JANE FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2014 sous le numéro de dépôt 1984

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

RECEPISSE DE DEPOT

CONTENTIEUX REDACTION CONSEIL
9 RUE GAMBETTA
BP 161
88105 ST DIE DES VOSGES CEDEX

V/REF :
N/REF : 2009 B 435 / 2014-A-1984

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 30/06/2014, les actes suivants :

Ordonnance du président en date du 27/06/2014
- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes jusqu'au 30/09/2014

Concernant la société

JANE FRANCE
Société anonyme à conseil d'administration
9 rue Gambetta
88100 Saint-Dié-des-Vosges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-1984 le 30/06/2014
R.C.S. EPINAL 513 203 141 (2009 B 435)

Fait à EPINAL le 30/06/2014,
LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL

REQUERANT : JANE FRANCE (SACA)
9, rue Gambetta
88100 Saint-Dié-des-Vosges
MANDATAIRE : CONTENTIEUX REDACTION CONSEIL - ME REICHERT
9, RUE GAMBETTA
BP 161
88105 ST DIE DES VOSGES CEDEX
RCS EPINAL : 513 203 141
ROLE : **2014 004751**

ORDONNANCE

Nous, Jacques LEROY, Président du Tribunal de Commerce d'EPINAL , assisté de Brigitte BABELOT Greffier ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les articles L.225-100 alinéa 1 et R 225-64 du Code de Commerce ;

Accordons à la société :

JANE FRANCE (SACA)
9, rue Gambetta
88100 Saint-Dié-des-Vosges

Un délai jusqu'au :30/09/2014

Pour la réunion de l'Assemblee Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le : 31/12/2013

Disons que la présente décision fera l'objet d'un dépôt en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés ;

Fait à EPINAL en Notre Cabinet le 27/06/2014
En deux exemplaires.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

1er exemplaire

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)

A LA REQUETE DE :

Monsieur Jean-Claude TISSIERE,

agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société **JANE FRANCE,** Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2.238.700 €, dont le siège social est sis 9, Rue Gambetta – 88100 SAINT-DIE DES VOSGES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro 513 203 141

Représentée par la **SCP C.R.C.,**
Société d'avocats inscrite au barreau d'Epinal
et dont le siège social est sis 9 rue Gambetta à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100),
prise en la personne de **Maître Jacques REICHERT,** avocat associé

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société JANE FRANCE clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;

Que la société ne pourra pas réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :

Le retard dans l'élaboration du bilan ne lui permet pas de respecter les formalités relatives à la réunion de l'Assemblée Générale et notamment les délais de convocations spécifiques à une société cotée.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Jean-Claude TISSIERE demande qu'il plaise à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'EPINAL, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de prononcer exceptionnellement la prolongation jusqu'au 30/09/2014 du délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société JANE FRANCE, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31/12/2013.

FAIT A Saint-Dié des Vosges, le 23 juin 2014
EN DEUX EXEMPLAIRES